

COMMUNE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

CONSEIL MUNICIPAL
du 27 janvier 2017
PROCES VERBAL

Date de la convocation : 18 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.

Présents : M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC, Mr Denis LEMONNIER Mme Jacqueline GUGUEN, MM. Bruno VOYER, Claude RENAULT, Adjoint, Mmes Frédérique CABRIERES, Monique d'ERCEVILLE, Agnès LE HEGARAT, Isabelle LE FERREC, MM. Georges BARBARET, Alain RAUX, Mmes Béatrice DENIS, Caroline GANDAIS, MM. Bernard LALOUX, Pierrick BERNIER, Conseillers.

Absents excusés :

*Christian SAVARY a donné procuration à Denis LEMONNIER
Pascal NANOT a donné procuration à Caroline GANDAIS*

Secrétaire de séance : M. Bruno VOYER a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents ou représentés : 18

Nombre de votants : 18

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité, avec une modification demandée par Bernard Laloux et relative au mur de la Vigie.

2017-01 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENT, SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION D'OFFICE DE TOURISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016-49 du 14 juin 2016, approuvant la modification de statuts de la CCCE (compétence tourisme).

Monsieur le Maire rappelle :

- Conformément aux termes de la loi NOTRe (art. L5214-16 du CGCT) la CCCE doit, notamment exercer de plein droit, en lieu et place de ses communes membres et au plus tard le 1^{er} janvier 2017, parmi les actions de développement économique « la création de zones d'activité touristique (ZAT) et la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».
- Considérant l'article L. 5211-17 du CGCT qui prévoit que le transfert de « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur

exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la commune de Saint-Briac-sur-Mer suite au transfert de la compétence « création d'offices de tourisme ».

Madame D'Erceville demande où seront classés les dossiers de l'Office de Tourisme. Le Maire indique qu'ils le seront aux services techniques. Frédérique Cabrières demande quels seront les changements pour les utilisateurs de l'Office de Tourisme ? Bruno Voyer indique que l'objectif est de limiter les changements avec un souhait de mutualisation des horaires et de complémentarité entre les BIT. Pierrick Bernier souhaite savoir quels sont les enjeux pour les salariés et le budget. Bruno Voyer précise qu'il n'y a pas de changement pour les salariés et pour le budget, l'Office de Tourisme dispose d'un budget primitif de 850 000 euros dont 400 000 euros de taxe de séjour.

2017-02 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – ELECTION D'UN NOUVEL ELU COMMUNAUTAIRE

Vu les articles 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2016 portant composition du nouveau Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 15 décembre 2016 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'intégration de Trémereuc, le Conseil Communautaire a délibéré lors de sa séance du 21 septembre 2016 sur la composition du nouveau Conseil Communautaire de 2017.

Communes	Nombre élus actuels	Nombre élus futurs
Dinard	12	12
Pleurtuit	7	7
Ploubalay	3	4
La Richardais	2	3
Saint-Lunaire	2	3
Saint-Briac	2	3
Lancieux	2	2
Le Minihic sur Rance	2	2
Trémereuc	/	1
Trégon	1	1
Plessix-Balisson	1	1
TOTAL	34	39

Toutes les communes membres de la Communauté de Communes ont délibéré, le Préfet a pris un arrêté préfectoral. Ensuite, quatre communes doivent élire en leur sein un élu supplémentaire pour intégrer le Conseil Communautaires

Monsieur Le Maire sollicite les candidatures sur ce siège d'élu communautaire pour la commune de Saint-Briac-sur-Mer, siège s'ajoutant aux deux sièges déjà pourvus.

Le Maire considère les candidatures et fait procéder au vote.

Bernard Laloux candidat à être élu communautaire souhaite que dans la CCCE, l'ensemble des habitants de la commune soit représenté, en proposant des informations descendantes et considère qu'il est logique que l'opposition se présente en complément de la majorité sur des sujets nouveaux. Bruno Voyer, également candidat, indique que sa candidature est logique, qu'il est suppléant sur la liste de 2014 et qu'il participe aux commissions économie et tourisme de la CCCE depuis 2014, il ajoute qu'il effectue des informations sur la CCCE dans les conseils municipaux, les réunions publiques et dans le Petit Briacin.

L'élection a lieu à bulletin secret.

Par scrutin à bulletin secret, le Conseil Municipal, suite au vote désigne un représentant titulaire supplémentaire pour siéger à la Communauté de Commune Côte d'Emeraude.

12 voix pour Bruno Voyer, 4 voix pour Bernard Laloux et 2 nuls.

Monsieur Bruno Voyer est élu.

2017-03 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Vu l'article 136 de la loi ALUR portant transfert automatique de plein droit de la compétence PLU à l'EPCI, dont le périmètre est étendu, à compter du 27 mars 2017, sous réserve qu'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans la période du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Le souhait des communes de la CCCE est de conserver dans les communes la compétence PLU qui est considéré par elles comme une compétence de proximité qu'il convient de gérer au plus près des habitants.

Le Maire propose au conseil municipal, comme l'ont déjà fait ou prévoit de le faire les autres communes de la CCCE, de voter contre le transfert de la compétence PLU à la CCCE.

Bernard Laloux considère qu'aujourd'hui on n'est pas prêt à voter un tel transfert car les Communautés de Communes ont des élus semi directs par contre les intercommunalités vont avoir plus de compétences et donc il est nécessaire de commencer à préparer ce transfert et de préparer ces évolutions qui sont inéluctables. Le Maire indique que l'éloignement des compétences n'est pas pertinent en l'espèce et n'entraîne pas forcément des économies contrairement à ce qu'on dit parfois. Par ailleurs la cohérence est assurée dans le cadre des PLU par l'invitation obligatoire des personnes publiques associées lors des révisions, la CCCE faisant partie de ces personnes publiques associées. Ce type de transfert de compétences n'est pas le souhait de la municipalité.

Le Maire précise que le Scot du pays de StMalo se réunira en mars pour adopter son projet après les observations de l'Etat et des communes et après débat sur la densification notamment dans les hameaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter contre le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de la Côte d'Emeraude au 27 mars 2017.

17 pour, 1 abstention.

2017-04 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – ACTUALISATION DES STATUTS DE LA CCCE

Vu la délibération 2016-133 de la CCCE du 14 décembre 2016

Vu les évolutions de compétences, les EPCI ont été invité par les préfectures à actualiser leurs statuts en faisant apparaître distinctement les compétences actuelles, en distinguant les obligatoires, les facultatives et les optionnelles. Sans changer le contenu, les compétences indiquées étaient déjà présentes dans les statuts actuels. Il est donc proposé de voter les statuts proposés, conformes à la demande de l'état. Les nouveaux statuts intègrent l'arrivée de Trémereuc, la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer et la nouvelle composition du conseil communautaire à 39 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la communauté de communes.

2017-05 PERMIS D'AMENAGER – BALCON D'EMERAUDE – AUTORISATION DU CONSEIL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-1,

Construit en 1929, le Balcon d'Emeraude est devenu un des points phare de Saint Briac sur Mer en dépit de son absence de valorisation jusqu'à ce jour. A l'origine il avait été réalisé pour assurer la poursuite vers Lancieux de la ligne de train/tramway allant de Dinard à Saint Briac. Le développement de la voiture a ensuite conduit à l'abandon de cette ligne.

Aujourd'hui, tous s'accordent à dire que c'est un lieu d'exception, c'est le premier coup d'œil en rentrant à Saint Briac et on ne s'en lasse jamais.

Le temps est venu d'avoir une réflexion de mise en valeur de ce lieu magique en vue d'en faire une véritable promenade de bord de mer, un belvédère spacieux et accueillant.

Le balcon doit aussi pouvoir constituer un véritable lien entre les deux pôles de vie et de développement touristique et économique que sont le bourg et la Houle.

C'est le sens du travail qui s'engage aujourd'hui avec l'objectif de faire de ce belvédère un lieu touristique et de promenade à la hauteur de la qualité du site.

La proposition d'aménagement comporte des orientations simples, fondées sur :

- la mise en place prioritaire des cheminements doux, pour piétons et vélos sous forme d'un espace partagé d'une largeur égale à l'espace qui serait réservé aux voitures ;
- une réduction de la circulation à 30km/h par le fort rétrécissement de la chaussée et la création de cet espace dédié piétons/vélos
- la mise en place d'un véritable belvédère face au Cap Fréhel, à l'archipel des Ebihens et à l'estuaire du Frémur,
- un dégagement visuel depuis le jardin Armel Beaufils, vers là aussi le Cap Fréhel, l'archipel des Ebihens et l'estuaire du Frémur
- une préservation des balustrades qui apportent au balcon sa signature si particulière, ainsi que l'a déjà indiqué l'architecte des bâtiments de France.

Ce projet est par ailleurs en cohérence avec le programme communautaire des liaisons cyclables qui permettra en particulier une promenade sécurisée en vélo tout le long du littoral nord de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude.

Les travaux à effectuer sont estimés à 907 000 € TTC.

Il est donc nécessaire de déposer une demande de permis d'aménager.

Agnès Le Hegarat indique que ce projet consiste en des cheminements doux, des aires piétonnes ; une mixité vélos-piétons, un rétrécissement de la voie à 5.5 mètres ; la création d'un belvédère, la préservation des balustrades. La méthode : une consultation de la population fin décembre (environ 50 avis), des remarques sur la mixité vélos/piétons (à comparer à StLunaire-StMalo), sur la largeur de la chaussée (équivalent à StLunaire), sur la vitesse à 30 km/h, sur les passages surélevés relativement doux. Globalement, ce projet est bien accueilli. Le stationnement des camping-cars sera interdit sur le balcon après déplacement au niveau du parking existant (parking Pont de Lancieux) ; le Maire complète en indiquant que le travail se poursuit avec l'ABF et avec l'inspecteur des sites qui apporteront des prescriptions complémentaires.

Bernard Laloux pense que ce projet est important pour StBriac et souhaiterait une proposition un peu plus enthousiasmante car il ne faut pas se tromper. Il propose une déviation de la route avec un jardin directement connecté avec la côte sachant qu'il s'agit d'un lieu exceptionnel. Il indique qu'on n'a pas d'obligations de se précipiter aujourd'hui et qu'on n'est pas complètement prêt pour un projet pas encore ficelé.

Agnès le Hégarat lui répond en le remerciant d'avoir adressé une proposition concernant l'esplanade. Elle indique que les études ont montré que le dévoiement entraînerait des problèmes pour le passage des camions, bus, autocars et qu'il y a aussi la problématique des grandes marées sur un jardin qui serait en bord de mer. Enfin, elle indique qu'il faudrait avoir l'accord de l'ABF. Elle précise enfin qu'il n'y a pas besoin d'un arrêt de bus car en zone 30, les bus s'arrêtent sur la route et que les parkings resteront très naturels.

Le Maire précise que du fait de la structure même du Balcon, il est extrêmement recommandé de rester dans l'assiette existante et qu'on instaurerait la pratique du bus s'arrêtant sur la chaussée, les voitures attendant derrière, sans abri bus.

Madame d'Erceville demande à ce stade s'il s'agit de déposer un permis d'aménager, ce que le Maire confirme.

Le Maire mentionne qu'il n'est pas question de modifier les balustrades et qu'il n'y aura pas de couleurs sur l'aire piétonne.

Madame d'Erceville précise que pour l'aménagement du jardin des Roches Rouges, il serait peut-être bien d'avoir une esplanade plus large. Le Maire rappelle l'impossibilité technique d'avoir des virages à angle droit et la nécessité de limiter la consommation d'espaces qui ne seraient pas naturels.

Denis Lemonnier intervient pour indiquer que la route est départementale et que cela pose des problèmes techniques auxquels nous sommes obligés de répondre suite aux études faites.

Bernard Laloux souhaite préciser que ce sont les élus qui décident, qu'il ne faut pas avoir une volonté étriquée et que nous devrions tenir compte des observations enthousiastes.

Le Maire lui répond que le département est garant de la sécurité routière de ses réseaux comme il l'est également pour les travaux dans la Grande Rue.

Georges Barbaret intervient pour soulever les risques liés au substrat sous la route et donc cela risque d'être compliqué.

Pierrick Bernier tient à faire deux observations : 1) c'est un projet ambitieux à regarder par rapport aux projets prioritaires et aux observations de briacins sur la poursuite des travaux côté briacin sur la

route de Longchamp ; 2) sur le financement, généralement on ne finance pas du long terme par de la trésorerie.

Le Maire précise que la municipalité a choisi de diminuer l'endettement sur la mandature et que l'objectif sera atteint mi 2018 ce qui permettra de dégager une légère capacité d'emprunt utilisable éventuellement pour le Balcon d'Emeraude. Pour ce qui est de l'entrée dans St-Briac à la sortie de St Lunaire il s'agit d'un espace naturel classé, pour lequel nous n'aurons pas l'autorisation de ce qui a été fait côté St Lunaire. En outre, la rupture entre les aménagements se trouve à StLunaire et non à Stbriac.

Denis Lemonnier précise qu'on va faire le maximum pour l'autofinancement. Il indique également qu'au Pont de Lancieux il y a un projet de rondpoint pour 2018.

Bernard Laloux souhaiterait qu'on ait les moyens de nos ambitions et donc qu'il n'est pas anormal d'avoir un financement en particulier sur 30 ans pour ce type de projet.

Denis Lemonnier indique que la capacité d'autofinancement a été reconstituée à une hauteur de 520 ke alors qu'on était tombé à 360 ke en 2013.

Caroline Gandais fait remarquer que sur le plan financement on peut atteindre 49 % de subventions.

Le Maire lui répond que par exemple sur le Nessay, on serait à trois fois ce budget HT et donc nous n'aurions nullement le même niveau de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- confirme l'intérêt communal du projet
- autorise Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager
14 pour, 4 contre.

2017-06 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – LE BALCON D'EMERAUDE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2331-6,
Vu la délibération 2017-05 autorisant le Maire à déposer un permis d'aménager pour le projet d'aménagement urbain du Balcon d'Emeraude

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Construit en 1929, le Balcon d'Emeraude est devenu un des points phare de Saint Briac sur Mer en dépit de son absence de valorisation jusqu'à ce jour. A l'origine il avait été réalisé pour assurer la poursuite vers Lancieux de la ligne de train/tramway allant de Dinard à Saint Briac. Le développement de la voiture a ensuite conduit à l'abandon de cette ligne.

Aujourd'hui, tous s'accordent à dire que c'est un lieu d'exception, c'est le premier coup d'œil en rentrant à Saint Briac et on ne s'en lasse jamais.

Le temps est venu d'avoir une réflexion de mise en valeur de ce lieu magique en vue d'en faire une véritable promenade de bord de mer, un belvédère spacieux et accueillant.

Le balcon doit aussi pouvoir constituer un véritable lien entre les deux pôles de vie et de développement touristique et économique que sont le bourg et la Houle.

C'est le sens du travail qui s'engage aujourd'hui avec l'objectif de faire de ce belvédère un lieu touristique et de promenade à la hauteur de la qualité du site.

La proposition d'aménagement comporte des orientations simples, fondées sur :

- la mise en place prioritaire des cheminements doux, pour piétons et vélos sous forme d'un espace partagé d'une largeur égale à l'espace qui serait réservé aux voitures ;
- une réduction de la circulation à 30km/h par le fort rétrécissement de la chaussée et la création de cet espace dédié piétons/vélos
- la mise en place d'un véritable belvédère face au Cap Fréhel, à l'archipel des Ebihens et à l'estuaire du Frémur,
- un dégagement visuel depuis le jardin Armel Beaufils, vers là aussi le Cap Fréhel, l'archipel des Ebihens et l'estuaire du Frémur
- une préservation des balustrades qui apportent au balcon sa signature si particulière, ainsi que l'a déjà indiqué l'architecte des bâtiments de France.

Ce projet est par ailleurs en cohérence avec le programme communautaire des liaisons cyclables qui permettra en particulier une promenade sécurisée en vélo tout le long du littoral nord de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude.

Les travaux à effectuer sont estimés à 907 000 € TTC.

Pour le financement de ce projet d'aménagement, la commune souhaite solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), dans la catégorie des projets d'ordre touristique, pour la réhabilitation d'équipements touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour une subvention d'un montant de 100 000 € afin de financer les travaux du Balcon d'Emeraude.
 - autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant
 - dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune
- 14 pour, 3 contre, 1 abstention

2017-07 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2331-6,

Vu la délibération 2017-05 autorisant le Maire à déposer un permis d'aménager pour le projet d'aménagement urbain du Balcon d'Emeraude

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Construit en 1929, le Balcon d'Emeraude est devenu un des points phare de Saint Briac sur Mer en dépit de son absence de valorisation jusqu'à ce jour. A l'origine il avait été réalisé pour assurer la poursuite vers Lancieux de la ligne de train/tramway allant de Dinard à Saint Briac. Le développement de la voiture a ensuite conduit à l'abandon de cette ligne.

Aujourd'hui, tous s'accordent à dire que c'est un lieu d'exception, c'est le premier coup d'œil en rentrant à Saint Briac et on ne s'en lasse jamais.

Le temps est venu d'avoir une réflexion de mise en valeur de ce lieu magique en vue d'en faire une véritable promenade de bord de mer, un belvédère spacieux et accueillant.

Le balcon doit aussi pouvoir constituer un véritable lien entre les deux pôles de vie et de développement touristique et économique que sont le bourg et la Houle.

C'est le sens du travail qui s'engage aujourd'hui avec l'objectif de faire de ce belvédère un lieu touristique et de promenade à la hauteur de la qualité du site.

La proposition d'aménagement comporte des orientations simples, fondées sur :

- la mise en place prioritaire des cheminements doux, pour piétons et vélos sous forme d'un espace partagé d'une largeur égale à l'espace qui serait réservé aux voitures ;
- une réduction de la circulation à 30km/h par le fort rétrécissement de la chaussée et la création de cet espace dédié piétons/vélos
- la mise en place d'un véritable belvédère face au Cap Fréhel, à l'archipel des Ebihens et à l'estuaire du Frémur,
- un dégagement visuel depuis le jardin Armel Beaufils, vers là aussi le Cap Fréhel, l'archipel des Ebihens et l'estuaire du Frémur
- une préservation des balustrades qui apportent au balcon sa signature si particulière, ainsi que l'a déjà indiqué l'architecte des bâtiments de France.

Ce projet est par ailleurs en cohérence avec le programme communautaire des liaisons cyclables qui permettra en particulier une promenade sécurisée en vélo tout le long du littoral nord de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude.

Les travaux à effectuer sont estimés à 907 000 € TTC.

Pour le financement de ce projet d'aménagement, la commune souhaite solliciter une somme de 20 000 € au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite au titre de la réserve parlementaire une subvention d'un montant de 20 000 €, pour financement du projet d'aménagement du Balcon d'Emeraude
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant
- dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune
14 pour, 3 contre, 1 abstention

2017-08 PERMIS DE CONSTRUIRE – ESPACE PORTUAIRE – AUTORISATION DU CONSEIL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-1,

La commune a besoin de disposer d'un espace portuaire associant le bureau du port et les locaux de la SNSM dans un lieu unique, dans un périmètre portuaire zoné comme tel dans le PLU.

Le lieudit de la cale à Ménard dans l'anse du Béchet a été retenu.

Le concept doit être celui d'une grande sobriété architecturale et d'une insertion parfaite dans l'environnement du site.

Ce projet permettra une véritable requalification du secteur en confirmant sa vocation portuaire sur un site à proximité immédiate des mouillages.

Il est donc nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- confirme l'intérêt communal du projet
- autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer le permis de construire

2017-09 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA CCCE – BALCON D'EMERAUDE et ESPACE PORTUAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération 2017-05 autorisant le Maire à déposer un permis d'aménager pour le projet d'aménagement urbain du Balcon d'Emeraude

Monsieur le Maire exposera à l'assemblée,

Construit en 1929, le Balcon d'Emeraude est devenu un des points phare de Saint Briac sur Mer en dépit de son absence de valorisation jusqu'à ce jour. A l'origine il avait été réalisé pour assurer la poursuite vers Lancieux de la ligne de train/tramway allant de Dinard à Saint Briac. Le développement de la voiture a ensuite conduit à l'abandon de cette ligne.

Aujourd'hui, tous s'accordent à dire que c'est un lieu d'exception, c'est le premier coup d'œil en rentrant à Saint Briac et on ne s'en lasse jamais.

Le temps est venu d'avoir une réflexion de mise en valeur de ce lieu magique en vue d'en faire une véritable promenade de bord de mer, un belvédère spacieux et accueillant.

Le balcon doit aussi pouvoir constituer un véritable lien entre les deux pôles de vie et de développement touristique et économique que sont le bourg et la Houle.

C'est le sens du travail qui s'engage aujourd'hui avec l'objectif de faire de ce belvédère un lieu touristique et de promenade à la hauteur de la qualité du site.

La proposition d'aménagement comporte des orientations simples, fondées sur :

- la mise en place prioritaire des cheminements doux, pour piétons et vélos sous forme d'un espace partagé d'une largeur égale à l'espace qui serait réservé aux voitures ;
- une réduction de la circulation à 30km/h par le fort rétrécissement de la chaussée et la création de cet espace dédié piétons/vélos
- la mise en place d'un véritable belvédère face au Cap Fréhel, à l'archipel des Ebihens et à l'estuaire du Frémur,
- un dégagement visuel depuis le jardin Armel Beaufils, vers là aussi le Cap Fréhel, l'archipel des Ebihens et l'estuaire du Frémur
- une préservation des balustrades qui apportent au balcon sa signature si particulière, ainsi que l'a déjà indiqué l'architecte des bâtiments de France.

Ce projet est par ailleurs en cohérence avec le programme communautaire des liaisons cyclables qui permettra en particulier une promenade sécurisée en vélo tout le long du littoral nord de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude.

Les travaux à effectuer sont estimés à 907 000 € TTC.

De plus, la commune a besoin de disposer d'un espace portuaire associant le bureau du port et les locaux de la SNSM dans un lieu unique, dans un périmètre portuaire zoné comme tel dans le PLU.

Le lieu dit de la cale à Ménard dans l'anse du Béchet a été retenu.

Le concept doit être celui d'une grande sobriété architecturale et d'une insertion parfaite dans l'environnement du site.

Ce projet permettra une véritable requalification du secteur en confirmant sa vocation portuaire sur un site à proximité immédiate des mouillages.

Les travaux à effectuer sont estimés à 117 600 € HT et 141 120 € TTC.

Pour le financement de ces projets d'aménagement, la commune souhaite solliciter une somme de 70 000 € au titre du contrat de territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- sollicite la Communauté de Communes au titre du contrat de territoire avec la CCCE pour un montant de 70 000 euros pour financement des projets d'aménagement du Balcon d'Emeraude et de construction d'un espace portuaire
- autorise à l'unanimité le Maire à signer tout document s'y rapportant
- dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune

2017-10 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – ESPACE PORTUAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2331-6,
Vu la délibération 2017-08 autorisant le Maire à déposer un permis de construire pour le nouveau bâtiment du bureau du port.

La commune a besoin de disposer d'un espace portuaire associant le bureau du port et les locaux de la SNSM dans un lieu unique, dans un périmètre portuaire zoné comme tel dans le PLU.

Le lieudit de la cale à Ménard dans l'anse du Béchet a été retenu.

Le concept doit être celui d'une grande sobriété architecturale et d'une insertion parfaite dans l'environnement du site.

Ce projet permettra une véritable requalification du secteur en confirmant sa vocation portuaire sur un site à proximité immédiate des mouillages.

Pour le financement de ce projet de construction, la commune souhaite solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), dans la catégorie des travaux de construction d'un bâtiment à usage administratif.

Les travaux sont estimés à 117 600 € HT et 141 120 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour une subvention d'un montant de 29 400€ afin de financer les travaux de construction de l'espace portuaire.
- autorise à l'unanimité le Maire à signer tout document s'y rapportant
- dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune

2017-11 REPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE –PROGRAMME 2017

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2334-10,11 et 12,

Les sommes allouées au titre des amendes de police sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1. Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération et sur voies communales, hors agglomération
2. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)
3. Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
4. Feux de signalisation tricolores aux carrefours
5. Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
6. Aménagements de sécurité sur voirie
7. Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
8. Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental au titre des amendes de police pour :

- ✓ des aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation à la Vallée Gatorge, rue de la Vigne, rue de la Fosse, balcon d'Emeraude.
- ✓ Des feux de signalisations tricolores au carrefour de la RD603
- ✓ Des pistes cyclables protégées au Balcon d'Emeraude
- ✓ Des parcs de stationnements au Balcon d'Emeraude

Ces travaux seront financés par le budget de la commune.

Bernard Laloux s'interroge sur les feux de signalisation tricolore de la RD 603 car on n'en a jamais vraiment parlé et il y a déjà d'autres priorités. Le Maire indique qu'il s'agit simplement d'une demande de reversement des amendes de police et il propose malgré tout de maintenir cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour obtenir une subvention au titre des amendes de police pour :
 - o des aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation à la Vallée Gatorge, rue de la Vigne, rue de la Fosse, balcon d'Emeraude.
 - o Des feux de signalisations tricolores au carrefour de la RD603
 - o Des pistes cyclables protégées au Balcon d'Emeraude
 - o Des parcs de stationnements au Balcon d'Emeraude
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
15 pour, 1 contre, 2 abstentions

2017-12 DEMANDE DE SUBVENTION – A L'AGENCE DE L'EAU POUR TRANSMISSION AU CONSEIL REGIONAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le budget de la commune

La commune a pour projet d'acquérir un désherbeur mécanique, dans le cadre de l'arrêt de l'utilisation des pesticides sur le territoire de la commune.

Le montant total de la dépense est évalué à 3 600 € TTC

La commune souhaite demander des soutiens financiers pour accompagner cet investissement, elle sollicite un soutien à l'agence de l'eau pour transmission au Conseil régional de Bretagne dans le cadre d'achat de matériel alternatif au désherbage chimique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter Conseil régional de Bretagne dans le cadre d'achat de matériel alternatif au désherbage chimique à hauteur de 1 440 euros (40%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1 440 euros à l'agence de l'eau pour transmission au Conseil régional de Bretagne.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant
- Dit que la recette sera imputée sur le budget de la commune

2017-13 BUDGET COMMUNAL – TARIFS MUNICIPAUX

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2331-1 à L 2331-4 et L 2333-30 ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal se prononce sur les tarifs complémentaires proposés applicables au 1^{er} février 2017.

Salle des Halles	
associations briacines ayant signées la convention	-
cocktails	111,00 €
acompte 30 %	33,30 €
acompte 40 %	44,40 €
expositions tarif journalier été	55,50 €
acompte 30 %	16,65 €
acompte 40 %	22,20 €
expositions tarif journalier hiver hors vacances	35,00 €
acompte 30 %	10,50 €
acompte 40 %	14,00 €
expositions tarif journalier hiver vacances zone B et C	45,00 €
acompte 30 %	13,50 €
acompte 40 %	18,00 €
Chapelle	
expositions tarif journalier été	45,00 €
expositions tarif journalier hiver hors vacances	25,00 €
expositions tarif journalier hiver vacances zone B et C	35,00 €
Produits dérivés	
Tablier vue sur vert 2017	10,00 €
Tablier vue sur vert 2016	9,00 €
ACTIVITES JEUNESSE	
Séjour à la neige 2017/ par enfant	200,00 €
Séjour à la neige 2017/ règlement par acompte	50,00 €
REGIE DROITS DE PLACE	
marché hors saison (1sept au 30 juin) le ml	2,70 €
marché (1er juillet au 31 août) le ml	5,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les tarifs proposés.

Nombre de votants : 18

2017-14 FINANCES LOCALES – DIVERS – VENTE VEHICULE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'achat d'un nouveau véhicule, la commune souhaite vendre un Peugeot Boxer immatriculé 3403XT35. Monsieur Yann Trehorel s'est porté volontaire pour acquérir ce matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à Monsieur Yann Trehorel ce véhicule au prix de 1 200 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à vendre le véhicule au prix de 1 200 euros TTC au profit de Monsieur Trehorel
- autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant et à sortir ce matériel de l'inventaire communal

Nombre de votants : 18

2017-15 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – DENOMINATION DE VOIES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L212-29 et 2122-21 ;

Vu le code de la voirie routière,

Les riverains du quartier des Tertres ont alerté les services municipaux sur la confusion qu'entraîne le chevauchement de trois rues au croisement de la rue des Tertres, de la rue des Essarts et du chemin du Perron. A la suite de la concertation menée avec les résidents de ce croisement, il est proposé de retenir les modifications suivantes :

- le 2 chemin du Perron deviendrait le 10 rue de Tertres
- le 4 chemin du Perron deviendrait le 14 ter rue des essarts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité modifie la dénomination des voies comme suit :

- le 2 chemin du Perron devient le 10 rue de Tertres
- le 4 chemin du Perron devient le 14 ter rue des essarts

2017-16 DOMAINE ET PATRIMOINE – DENOMINATION DE VOIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L212-29 et 2122-21 ;

Vu le code de la voirie routière,

Le Maire indique que le chemin allant de la plage du Port Hue et la pointe de la Haye ne porte pas de nom. Alerté par des riverains, la commune propose sur une suggestion d'habitants de dénommer la voie : chemin du port aux chevaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme la voie située entre la rue du port hue et la pointe de la Haye : Chemin du port aux chevaux

2017-17 DOMAINE ET PATRIMOINE – DENOMINATION DE VOIE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L212-29 et 2122-21 ;

Vu le code de la voirie routière,

Le Maire indique que le passage allant de la place du général Leclerc (La Houle) à la cale à Ménard ne porte pas de nom. Alerté par des riverains, la commune propose de dénommer la voie : passage de la forge

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme la voie allant de la place du général Leclerc (La Houle) à la cale à Ménard : passage de la forge

2017-18 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – PARCELLE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le budget,

Vu la délibération 2015-54 du 12 juin 2015

Le 12 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles AY 207p, lot b devenue AY274 et AY 263p, lot e devenue AY277, d'une contenance totale de 87 m², appartenant à l'association ASL Domaine de la Garde.

En complément de cette acquisition, non encore formalisée à cette date, l'association ASL Domaine de la Garde, propriétaire, propose la vente d'une bande terrain (partie de AY 273 et partie de AY 276) de 0.75 m de largeur, sur 24 m de longueur, soit une surface d'environ 18m² au prix de 145.60 € le m² soit environ 2 620€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition au prix d'environ 2 620 € des parties des parcelles AY 273 et AY 276, d'une contenance totale d'environ 18 m², appartenant à l'association ASL Domaine de la Garde
- désigne Maître Courbet notaire à Saint-Briac pour rédiger l'acte,
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune.

2017-19 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – PARCELLE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,
Vu le budget,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir la parcelle AV388 b d'une contenance de 14 m² sise Chemin des Tourelles. Cette parcelle permettrait de sécuriser le chemin des Tourelles. Cette acquisition se ferait à titre gratuit avec M. et Mme Grudé, propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à titre gratuit de la parcelle AV388b d'une contenance de 14 m² appartenant à M. et Mme Grudé.
- désigne Maître Courbet notaire à Saint-Briac pour recevoir et rédiger l'acte
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune.

2017-20 - DOMAINE ET PATRIMOINE – RETROCESSION GRATUITE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LA RANCE RUE DE VERDUN ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie ;

Vu les rapports d'inspection télévisée des réseaux eaux usées et eaux pluviales et le rapport de vérification électrique ;

Vu l'achèvement de travaux en date du 04 février 2014 ;

Vu l'état de la voirie et des espaces publics ;

Vu la demande de rétrocession de la société d'HLM « La Rance » en date du 3 janvier 2017 ;

Considérant que par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, les VDR remplissent les conditions pour être classées dans le domaine public de la commune ;

Le lotissement de la société d'HLM « La Rance » rue de Verdun est achevé et la société d'HLM « La Rance » a sollicité la commune pour une rétrocession à titre gratuit des espaces communs du lotissement. Les vérifications techniques ont été effectuées et ne font pas apparaître de désordres. La rétrocession est donc envisageable. Les travaux étant aujourd'hui achevés et réceptionnés. Ces espaces rétrocédés seront classés dans le domaine public de la commune.

La parcelle à céder est la suivante :

- La parcelle cadastrée AV 635 d'une contenance de 529 m² (voirie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies et espaces publics du lotissement de la société d'HLM « La Rance » rue de Verdun à savoir la parcelle :
 - o La parcelle cadastrée AV 635 d'une contenance de 529 m² (voirie)
- Approuve la rétrocession des ouvrages d'assainissement (eaux usées – eau pluviales), d'éclairage public, d'eau potable et bornes incendie ;
- Dit que les frais liés à cette cession sont à la charge du cédant ;
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit de cette parcelle ;

- Décide après exécution des formalités notariales, de classer dans son domaine public ladite parcelle, sans procédure d'enquête publique ;

2017-21 DECLARATION PREALABLE – CHANGEMENT HUISSERIES SALLE OMNISPORTS – AUTORISATION DU CONSEIL

le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 423-1,

La commune de Saint-Briac a pour projet de changer les huisseries de la salle omnisports.

En effet ces huisseries sont très dégradées et constituent un obstacle à une gestion correcte de la salle omnisports

Il est donc nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable.

Mélanie Billot-Toullic se réjouit de ce départ des travaux pour la salle omnisports par ce changement des huisseries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- confirme l'intérêt communal du projet
- autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Bernard Laloux souhaite faire part d'un flou sur le mur de la Vigie, puisqu'il existe un document officiel, il serait mieux de le diffuser car ceci permettrait de le faire circuler et cela éviterait des incompréhensions. Le Maire indique que l'acte est consultable et qu'il indique que le mur est propriété communale.

Bernard Laloux s'interroge sur la gestion du personnel avec une multiplication des arrêts de travail pour burn out qui se poursuivent et s'amplifient et donc cela crée une ambiance en mairie un peu compliquée.

Le Maire lui répond qu'il n'a pas d'appréciation à porter sur les maladies des agents car cela relève de la confidentialité et du secret médical. Il indique également qu'il y a des adaptations en cours avec des résultats satisfaisants pour les personnels concernés et donc que ces informations ne sont pas la réalité actuelle.

Une briacine trouve regrettable que l'annonce du conseil municipal, dans la presse, sur les panneaux municipaux, le site internet n'ait pas été faite en amont.

Le Maire indique qu'effectivement cela a été affiché très tard hier jeudi. Il présente ses excuses pour ce retard et veillera à ce que cela ne se reproduise pas.

L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22 h 30.

Le Maire,
Monsieur DENBY WILKES

Le secrétaire de séance,
Bruno VOYER

BARBARET Georges	
BERNIER Pierrick	
BILLOT TOULLIC Mélanie	
CABRIERES Frédérique	
DENBY WILKES Vincent	
DENIS Béatrice	
d'ERCEVILLE Monique	
GANDAIS Caroline	
GUGUEN Jacqueline	
LALOUX Bernard	
LE FERREC Isabelle	
LE HEGARAT Agnès	
LEMONNIER Denis	
NANOT Pascal	A donné procuration à Caroline Gandais
RAUX Alain	
RENAULT Claude	
SAVARY Christian	A donné procuration à Denis Lemonnier
VOYER Bruno	